



PAR COURRIEL

Le 22 mai 2024

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
mathieu.giroux@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac
Information – Droits d'accès personnes de 17 ans et moins**

Monsieur,

Par la présente, la Sépaq souhaite vous transmettre des informations sur la gestion des droits d'accès pour les personnes de 17 ans et moins comme cela a été discuté lors de la deuxième partie de l'audience.

Les jeunes de 17 ans et moins peuvent-ils accéder dans un parc national seuls, sans la présence d'un adulte ?

Oui, il est possible pour des jeunes de 17 ans et moins de se rendre dans un parc national et de faire des activités sans un adulte. Cependant, il leur faut quand même des droits d'accès, qui sont gratuits. Une nuance importante est au niveau de la location d'équipement. Pour signer le consentement aux risques (contrat de location), il faut avoir 16 ans et plus.

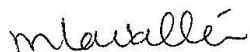
Les jeunes de 17 ans et moins peuvent-ils obtenir leur droit d'accès sans frais sur le site web de la Sépaq ?

Le fait que ce soit un produit à zéro dollar pose un problème technique avec nos systèmes actuels. Il est impossible d'acquérir des droits d'accès à zéro dollar sans y ajouter un produit payant, comme un droit d'accès adulte ou autre produit.

Location d'un hébergement par une personne de 17 ans et moins.

Les personnes de seize et de dix-sept ans sont traitées comme un adulte du point de vue d'un détenteur de réservation. Il n'y a pas de décharge à signer. À l'accueil, elles seront traitées comme tous les autres clients qui s'enregistrent. Mais pour la tarification, elles continuent d'entrer dans la catégorie des enfants de 17 ans et moins à l'égard des droits d'accès.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Myriam Lavallée
Adjointe au Directeur général - Parcs nationaux et campings
Vice-présidence - Exploitation
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)